



REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20200923 -15

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 21

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents 18 :

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 1 :

BOUCHEZ Murielle

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12, R.5212-1 et R. 5723-1, Vu l'article 42 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe,

Considérant la strate du syndicat de 50 000 à 99 999 habitants,

Vu que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président et du produit de l'indemnité maximale des vice-présidents par le nombre de vice-présidents,

Le comité syndical à l'unanimité décide :

- De fixer à compter de la date d'installation dans les fonctions de Président et de vice-présidents, soit le 23 septembre 2020, le montant des indemnités de fonction de Président et de vice-présidents titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants et dont le détail est précisé dans le tableau en annexe de la présente délibération, comme suit :
 - Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Vice-Président : 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De préciser que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU LE
30 SEP. 2020
SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

**SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE
ET DE LA CERE AVAL**

INDEMNITES DE FONCTION PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

COMITE SYNDICAL DU 23/09/2020

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel (valeur au 01/01/2019)
Monsieur AYROLES Francis Président	29.53 %	1 148,54 €
Monsieur TEULIERE Jean-Michel 1 ^{er} vice-président	11,81 %	459,34 €
Monsieur NAYRAC Jean-Luc 2 ^{ème} vice-président	11,81 %	459,34 €
Monsieur CESANO Lionel 3 ^{ème} vice-président	11,81 %	459,34 €
Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc 4 ^{ème} vice-président	11,81 %	459,34 €